ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Cryothérapie

Question écrite n° 23333

Texte de la question

M. Ian Boucard appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé concernant les risques qu'engendre la dispense de séance de cryothérapie par des centres sans personnel agréé ni suivi médical pour les consommateurs. En effet, apparue en France à l'INSEP (Institut national du sport, de l'expertise et de la performance) en 2009, cette innovation japonaise n'a cessé de se développer sur tout le territoire. Aujourd'hui, on dénombre plus de 300 centres de cryothérapie qui proposent ce genre de séance. Cependant, cet essor relativement rapide pose question dans le sens où de nombreux centres n'offrent pas de sécurité ni de suivi médicale du fait qu'aucune réglementation n'est en vigueur. On distingue donc deux types de structures qui proposent des séances de cryothérapie : d'une part les institutions sportives et médicales qui établissent un protocole et un suivi précis au cas par cas et d'autres parts, les structures telles que les instituts de beauté et les salles de sport, dont le but est commercial et qui ne disposent d'aucune équipe médicale. Or, il existe des risques bien réels pour la santé des utilisateurs et les bienfaits de ces séances n'ont, à l'heure actuelle, jamais été prouvés et avérés scientifiquement. On constate que des incidents ont déjà été relatés suite à des séances réalisées dans des complexes à visée commerciale. Une situation qui n'est pas surprenante lorsque l'on sait que cette technique, si elle n'est pas suivie et maitrisée, amène des effets indésirables provisoires, tels que les brûlures, les ecchymoses, l'engourdissement, l'hyperpigmentation ou encore l'affection de nerfs moteurs et sensitifs, voir irréversible comme des hernies inguinales ou les hyperplasies paradoxales. Enfin, avec cet effet de mode, l'usage de la cryothérapie est détourné de son but principal. En effet, utilisée pour prévenir d'éventuelles blessures musculaires ou pour la récupération sportive, cette technique est aujourd'hui plébiscitée par les complexes privés pour la perte de poids. Pourtant là encore aucun avis scientifique n'a confirmé les bienfaits de cette utilisation. C'est pourquoi, au regard de ces différents éléments, il lui demande ce qu'elle pense du fait que cette pratique puisse être dispensée sans suivi ni présence médicale, et souhaite savoir ce qui peut être mis en place pour la réglementer afin d'éviter les accidents qui en découlent.

Données clés

Auteur : M. Ian Boucard
Circonscription : Territoire de Belfort (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 23333
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er octobre 2019, page 8443
Question retirée le : 8 octobre 2019 (Retrait à l'initiative de l'auteur)